

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2014**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA MARNE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts 2742 dossiers ont été déposés en 2014 dans la Marne. Le nombre de dépôts affiche une progression de 4,58 % par rapport à 2013. Cependant, si l'on tient compte des redépôts intervenus après suspension d'exigibilité dans le cadre de la suppression de l'automatisme du réexamen, l'augmentation réelle des dépôts n'est que de 0,34 %.

Le taux de redépôts atteint 46 %. 8,8 % de ces redépôts intervenant après suspension d'exigibilité, le taux résiduel est de 41,95 %, ce qui est comparable aux exercices précédents. Une augmentation de 4,05 % est donc consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, certains dossiers étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier.

Certains débiteurs redéposent quelques mois, voire quelques semaines après la signature d'un plan ou son homologation par le juge, estimant d'ores et déjà ne plus être en mesure de le respecter. D'autres redéposent peu de temps après avoir obtenu un effacement de dettes, dès réception de nouvelles factures, principalement lorsque leur endettement est constitué uniquement de charges courantes impayées.

Recevabilité et orientation En 2014, 93,74 % des dossiers soumis pour examen de recevabilité ont été déclarés recevables ou jugés recevables suite à un recours sur irrecevabilité. Ce chiffre atteignait 94,12 % en 2013. Les principaux motifs d'irrecevabilité sont de très loin l'absence de bonne foi ou une situation inchangée par rapport au plan précédent (un certain nombre de débiteurs redéposent en pensant que leur situation a évolué défavorablement, ce qui n'est pas toujours vérifié dans les faits).

1594 dossiers ont été orientés vers une procédure de réaménagement des dettes, soit 64 % du total des orientations. 896 dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (PRP), soit 36 % des dossiers orientés. Cette proportion était de 29,3 % en 2013. Le nombre de dossiers orientés PRP a augmenté de 20,11 % entre 2013 et 2014. Le nombre de PRP avec liquidation judiciaire reste très marginal : 15 en 2014.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes Sur les 1614 dossiers orientés vers une procédure de réaménagement des dettes qui ont connu une issue en 2014, 370 ont vu un plan conventionnel conclu, ce qui représente 22,9 % des dossiers orientés. 194 l'ont été sur les 3 premiers mois de 2014, c'est-à-dire avant que les effets de la création des Mesures Imposées et Recommandées Immédiates (MIRI) ne se fassent sentir. Sur les 9 mois suivants, seuls

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

176 plans ont été conclus, dont 33 présentant un prêt ou un bien immobilier. Les plans conventionnels ne représentent plus que 12,45 % des dossiers traités contre 24,92 % en 2013 (moratoires et plans avec effacement sont désormais comptabilisés en MIRI).

1249 mesures imposées ou recommandées (MIR) ont été élaborées, dont 50,8 % de MIRI (634 dossiers). Sur le total des MIR (y compris les MIRI), on compte 535 suspensions d'exigibilités contre 387 en 2013. Cette forte progression s'explique par le fait que les moratoires en phase amiable ont été supprimés par la nouvelle législation et que les suspensions d'exigibilité ont augmenté en conséquence. Les MIR hors MIRI représentent 20,7 % des dossiers traités. La part des MIRI est légèrement plus importante avec 21,34 %.

872 recommandations d'effacement des dettes ont été recensées en 2014 contre 714 en 2013, soit une progression de 22,13 %.

Si l'on cumule irrecevabilités, PRP, plans conventionnels conclus, MIR/MIRI élaborées et clôtures en toutes phases, 2971 dossiers ont été traités par la commission contre 3070 en 2013, soit une légère baisse de 3,22 %.

906 recommandations (d'effacement des dettes ou de MR/MRI) ont été homologuées par les juges en 2014 contre 917 en 2013.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (sur 9 mois d'avril à décembre 2014) est de 74,43 %.

La commission de la Marne a limité au minimum les mesures de report. Ce type de mesures est en effet générateur de redépôts et la commission privilégie dès qu'elle le peut les plans mixtes. Par ailleurs, en cas de redépôt après un moratoire ou une PRP et en l'absence de capacité de remboursement, la solution retenue est une nouvelle Procédure de Rétablissement Personnel accompagnée suivant les cas d'une recommandation d'accompagnement budgétaire et social après consultation du membre de la commission qualifié en économie sociale et familiale

La commission s'est attachée par ailleurs à trouver des solutions évitant aux propriétaires de biens immobiliers d'avoir à vendre celui-ci lorsque cela est possible, par le biais du maintien des conditions contractuelles des dettes correspondantes, mais aussi désormais par la possibilité de leur appliquer préalablement un moratoire le temps de régler l'endettement hors immobilier.

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Point sur les évolutions législatives intervenues en 2014 – Présentation de l'enquête typologique pour le département de la Marne – Compte rendu du séminaire sur le surendettement organisé à l'École Nationale de Magistrature les 27 et 28 novembre 2014 - Échange de questions sur les problèmes rencontrés dans la cadre du traitement des dossiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	Participations à 8 réunions ordinaires de la CCAPEX Participation au Comité de Pilotage du 13 novembre 2014
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 61	Présentation de la procédure de traitement du surendettement et des évolutions législatives récentes : <ul style="list-style-type: none"> • Finances et pédagogie le 3 juin 2014 • Association Inter Professionnelle des Services Sociaux Inter-Entreprises le 10 juin 2014 • Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 16 juin 2014
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	Rencontre de la Directrice du CCAS de Reims Participation à la Réunion de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de la Marne le 5 décembre 2014 afin de présenter la convention UNCCAS-Banque de France
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Réunion avec l'ARCA, Union Sociale pour l'Habitat Champagne Ardenne le 21 mars 2014, qui souhaitait échanger sur l'impact du traitement du surendettement sur les bailleurs sociaux marnais Plusieurs agents de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne ont participé à la réunion d'information organisée par Finances et Pédagogie le 3 juin 2014
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Intervention dans le cadre de la formation des assistants tutélaires à l'Institut régional du travail Social de Champagne Ardenne pour présenter la procédure de traitement du surendettement

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La commission et son secrétariat ont participé en 2014 à une réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes. L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur les évolutions législatives intervenues en 2014, présenter l'enquête typologique pour le département de la Marne, avoir un compte rendu du séminaire sur le surendettement organisé à l'École Nationale de Magistrature les 27 et 28 novembre 2014 et échanger sur les problèmes rencontrés dans la cadre du traitement des dossiers.

Tout au long de l'année, les membres de la cellule transversale, les gestionnaires et les responsables du secrétariat ont pu contacter les juges et leurs greffes en cas de problème rencontré. De même, les juges et greffes ont contacté à plusieurs reprises le secrétariat pour échanger sur des points de législation.

Par ailleurs, le programme de formation "Relations avec les tribunaux", lancé en 2013, s'est poursuivi sur les premiers mois de 2014 permettant à l'ensemble de l'équipe du secrétariat de la commission d'assister à des audiences consacrées au surendettement et d'échanger avec les juges et greffiers. Très apprécié de tous, ce programme sera relancé en 2015 à l'attention des agents ayant récemment rejoint le Secrétariat de la Commission.

Au total, les relations avec les tribunaux continuent d'être excellentes. Il est d'ailleurs à noter que la Directrice du greffe du Tribunal d'instance de Châlons en Champagne est également membre de la Commission en tant que personne qualifiée dans le domaine juridique.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La commission de surendettement et son secrétariat ont ainsi contribué aux travaux préparatoires des 11 réunions de la CCAPEX. Le secrétariat de la CCAPEX communique chaque mois son ordre du jour au responsable du secrétariat de la Commission. Ce dernier fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure. Le Président de la CCAPEX, également Président par délégation de la Commission de Surendettement, ayant exprimé le souhait qu'un responsable du secrétariat de la Commission siège régulièrement au sein de la CCAPEX, cela a été le cas à 8 reprises en 2014. Le responsable du Secrétariat de la Commission a également participé au Comité de Pilotage de la CCAPEX en novembre 2014.

Les évolutions observées des relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR sont les suivantes : la CCAPEX a désigné deux correspondants afin de favoriser la coordination de ses actions avec la commission de surendettement. Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au Secrétariat de la CCAPEX en vue de l'obtention d'informations complémentaires. Le correspondant CCAPEX émet donc un avis argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la Commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause. Par ailleurs, suite à une sollicitation du Ministère du Logement afin d'identifier un référent de la Banque de France au sein de la CCAPEX, le responsable du secrétariat de la Commission a été désigné.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 4 sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 75 travailleurs sociaux.

Le secrétariat de la commission est également en contact régulier avec la CAF, au sein de laquelle travaillent les deux membres de la Commission qualifiés en économie sociale et familiale.

La permanence du Bureau d'Accueil et d'Information d'Épernay, tenue chaque vendredi, se trouve dans les locaux de la Circonscription de Solidarité Départementale Jean-Mary Laudat. Cela permet aux membres du Secrétariat de la commission assurant cette permanence d'échanger régulièrement avec les travailleurs sociaux de cet organisme.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

(Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1^{er} janvier 2014)

- Suite à la suppression de l'automatisme du réexamen, de nombreux débiteurs ont redéposé bien avant la fin de la suspension d'exigibilité. Ces dossiers n'ont donc pu être considérés comme des redépôts après suspension d'exigibilité.
- Certains créanciers immobiliers se montrent peu enclins à accepter des plans proposant des moratoires sur la dette immobilière, le temps de régler les dettes hors immobilier.
- L'introduction des MIRI a compliqué la compréhension de la procédure pour les débiteurs. Elle est en revanche bien maîtrisée par la plupart des créanciers et a permis d'accélérer le traitement des dossiers concernés.
- L'éclaircissement du rapport d'antagonisme entre le protocole de cohésion sociale et la procédure de surendettement a permis de résoudre un certain nombre de difficultés. Le fait que la recevabilité suspende désormais l'application du protocole de cohésion sociale a pu notamment être expliqué en CCAPEX à l'occasion de rencontres avec les bailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nombre élevé de redépôts peut-être dû à un diagnostic insuffisamment approfondi de la part des travailleurs sociaux accompagnant les débiteurs : c'est pourquoi le Secrétariat de la Commission développe des actions de formation et d'information auprès de cette population.
- Nombreux redépôts dans les mois, voire les semaines qui suivent la signature d'un plan ou l'homologation de mesures par le juge pour cause d'événement non signalé lors de l'instruction du plan précédent ou de dette omise
- Augmentation flagrante de l'ajout de dettes en cours de procédure ce qui ralentit considérablement le temps de traitement des dossiers.
- Mauvaise compréhension de la procédure et des conséquences des diverses étapes
- Non-respect de certaines recommandations de la Commission. Après un moratoire pour recherche d'emploi, certains débiteurs ne s'inscrivent à Pôle emploi qu'après avoir redéposé un dossier, voire après avoir reçu une demande de justificatifs afférente.
- Méprise des débiteurs quant à la notion de charges courantes : pour nombre de ceux qui n'optent pas pour la mensualisation, majoritaires, tout ce qui n'est pas réglé mensuellement (impôts, énergie) est considéré immédiatement comme une dette. Ils n'intègrent pas le fait que le calcul de la capacité de remboursement prend en compte ces postes budgétaires dans les charges courantes.
- Certains débiteurs cessent délibérément de régler leurs charges courantes à partir du moment où ils sont avertis de l'orientation PRP, étant conscients du fait que c'est la date du jugement ou de l'ordonnance d'homologation qui prévaudra.
- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers et s'étonnent que le secrétariat n'en assure pas le suivi.
- De nombreux travailleurs sociaux s'étonnent du nombre croissant de dossiers orientés en PRP. Ils estiment que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire et à leurs tentatives de réinsertion de certaines familles, en particulier lorsqu'ils essaient de motiver certaines personnes à rechercher un emploi.

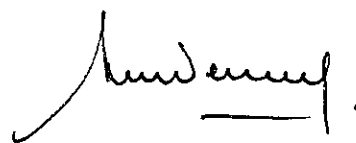
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Constats d'échecs fréquemment liés à l'absence de réponse de certains créanciers, ce qui ne permet pas de mettre en place le plan, en particulier en cas de capacité de remboursement négative
- Difficultés rencontrées avec les gestionnaires de plans d'épargne lorsque le plan prévoit un déblocage. Les juges en charge du surendettement refusent de signer la demande de déblocage, estimant que celle-ci n'est qu'une application d'une décision juridique rendue par jugement ou ordonnance. Les gestionnaires demandent souvent une lettre du juge. Par ailleurs, la lettre type envoyée par la commission ne leur convient pas forcément et certains gestionnaires demandent une formulation particulière.

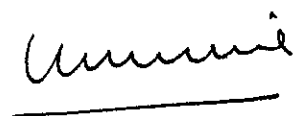
- Difficultés rencontrées par les débiteurs ayant obtenu une PRP avec certains grands créanciers (énergie, certaines trésorerie...) qui estiment que celle-ci ne concerne que les dettes antérieures à la recevabilité alors que c'est la date du jugement ou de l'ordonnance d'homologation qui doit être prise en compte.
- Certains établissements teneurs de compte déclarent systématiquement un découvert bancaire nul. Or, afin de régler leurs charges courantes, certains débiteurs recourent souvent à ce découvert après la recevabilité. La dette n'étant pas déclarée, l'établissement bancaire le comble alors dès qu'un montant (salaire, prestation, pension...) est crédité sur le compte. Les débiteurs ne sont alors plus en mesure de régler leurs charges courantes.
- Certaines décisions de justice anticipent les dispositions de la Loi Hamon devant entrer en vigueur en juillet 2016 (durée maximum de 84 mois ; dettes hors immobilier pouvant être étalées au-delà de 84 mois) pour justifier le renvoi d'un dossier à la commission et éviter la vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une PRP avec LJ. Il semble en effet pour le magistrat concerné que les futures dispositions étant plus favorables aux propriétaires que celles en vigueur actuellement, il faut permettre à ceux-ci de pouvoir en bénéficier grâce à un futur redépôt.
- Les difficultés rencontrées dans le cadre de la numérisation des accusés de réception par le prestataire de certains grands créanciers (énergie) ont considérablement retardé le traitement de certains dossiers.
- Les difficultés d'application pratique de la convention Banque de France-UNCCAS dans le département (2014 était une année électorale qui a conduit au changement de correspondant, ce dernier étant titulaire d'un mandat électif) n'ont pas permis de proposer des actions à destination des travailleurs sociaux des CCAS alors que la demande en la matière était pourtant forte. Il faut espérer que les contacts noués lors de la participation à la réunion de l'UDCCAS permettront d'initier un processus de collaboration.

Date : le 9 février 2015

Jean-Marc FERRALI,
Président de la Commission



Jean-Yves HAUSSAIRE,
Secrétaire de la Commission



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014³

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2 742	2 622	4,58
Dont proportion de redépôts (en %)*	46,22 <small>* sur 9 mois</small>	43,21	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)*	8,80 <small>* sur 9 mois</small>		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	2 589	2 535	2,13
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2 427	2 419	0,33
- Dossiers irrecevables (A)	196	149	31,54
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	2 490	2 546	-2,20
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	896	746	20,11
- vers une procédure de réaménagement de dettes	1 594	1 800	-11,44
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	867	726	22,18
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	872	714	22,13
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	15	12	25,00
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	1 619	1 771	
- Plans conventionnels conclus	370	765	-51,63
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement* <small>* sur 9 mois</small>	176		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	33		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1 249	1 006	24,16
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	634		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	535	387	
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	252	409	-38,39
Autres sorties (E)	17	15	13,33
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	2 971	3 070	-3,22
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	9	12	-25,00
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	906	917	-1,20

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,50 %	11,65 %	11,66 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	29,99 %	32,40 %	29,61 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12,45 %	13,59 %	15,91 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	20,70 %	17,58 %	17,34 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	21,34 %	19,60 %	20,96 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5,02 %	5,17 %	4,53 %
Taux de solutions pérennes- <small>* sur 9 mois</small>	74,43 %	75,71 %	72,87 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2014 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	62,56	2 095	9 737	76,97	29 860,39	86,57	4,65
Dettes immobilières	22,08	219	375	27,17	100 842,36	9,05	1,71
Dettes à la consommation	39,11	1 922	7 876	48,12	20 350,68	79,42	4,10
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,36	1 214	1 486	1,67	1 119,45	50,17	1,22
Dettes de charges courantes	11,38	2 042	8 412	14,00	5 574,07	84,38	4,12
Autres dettes	7,34	1 359	2 876	9,03	5 399,61	56,16	2,12
Endettement global	81,28	2 420	21 025	100,00	33 585,88	100,00	8,69

Année 2014 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	146,35	4 809	22 521	78,78	30 432,33	88,34	4,68
Dettes immobilières	54,56	585	1 069	29,37	93 262,25	10,75	1,83
Dettes à la consommation	88,62	4 402	17 945	47,70	20 131,33	80,86	4,08
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3,17	2 820	3 507	1,71	1 125,01	51,80	1,24
Dettes de charges courantes	22,77	4 532	19 422	12,26	5 025,18	83,25	4,29
Autres dettes	16,65	3 058	6 904	8,96	5 444,32	56,17	2,26
Endettement global	185,77	5 444	48 847	100,00	34 124,16	100,00	8,97